

Cadre de tarification Consultation

**UNE TARIFICATION ÉQUITABLE :
Un cadre réalisable de répartition
équitable des coûts d'assurance
de la CSPAAT**

Février 2014

Programme

- Vue d'ensemble des consultations
- Qu'essayons-nous de bâtir?
- Un cadre conceptuel de tarification intégré
- La dette non provisionnée
- Résumé et prochaines étapes
- Programme de transition conceptuel
- Conclusion

Vue d'ensemble des consultations

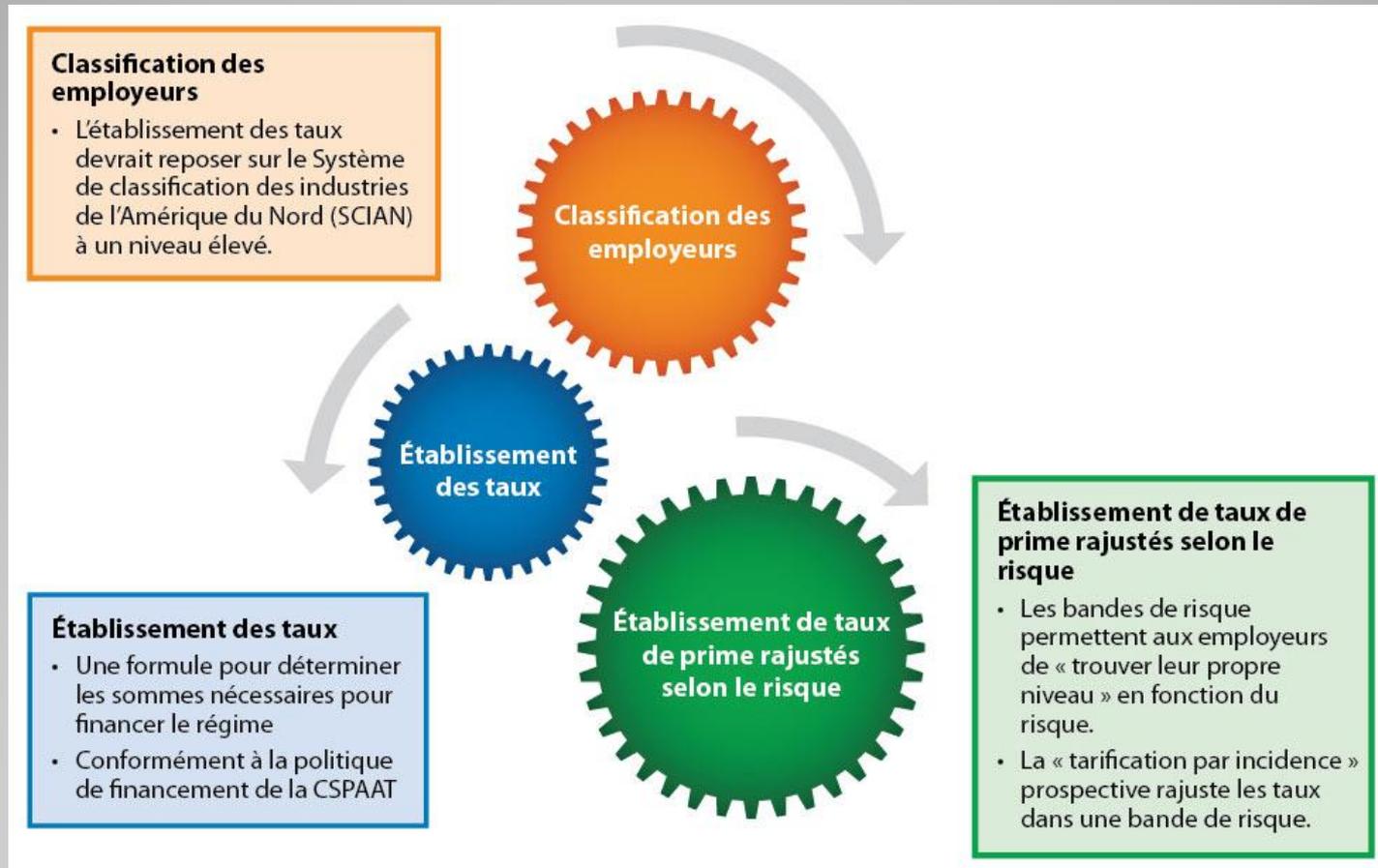
- À l'automne 2012, la CSPAAT a annoncé que je dirigerais une consultation approfondie des intervenants concernant la réforme de la classification des employeurs, l'établissement des taux et la tarification par incidence.
- Depuis ma nomination en tant que conseiller spécial en septembre jusqu'à la fin de 2012, j'ai tenu des discussions préliminaires avec les intervenants et me suis plongé dans le régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario.
- En janvier 2013, mon document de travail a été publié. J'y décrivais les questions et défis associés aux structures et approches actuelles et cernais un certain nombre de questions, principes et options potentielles à considérer par les intervenants.
- Les consultations publiques ont eu lieu à Toronto et Thunder Bay en avril. J'ai reçu les soumissions suivantes :
 - 25 présentations (18 à Toronto et 7 à Thunder Bay)
 - 43 soumissions écrites (y compris les lettres et les courriels)
- Les commentaires reçus témoignent d'un sentiment d'urgence et de frustration parmi les intervenants et d'un réel désir parmi bon nombre de personnes à la CSPAAT d'entreprendre l'élaboration d'une nouvelle classification et d'un nouveau modèle d'établissement de taux.
- J'ai compilé les résultats de ma recherche et formulé mes recommandations. Le rapport présente un cadre conceptuel pour ce nouveau système de classification et d'établissement des taux. Passer du concept à un modèle qui fonctionne nécessite beaucoup plus de travail de la part de la CSPAAT. Cette dernière doit en vérifier le caractère approprié et l'adapter aux exigences de l'Ontario.

Qu'essayons-nous de bâtir?

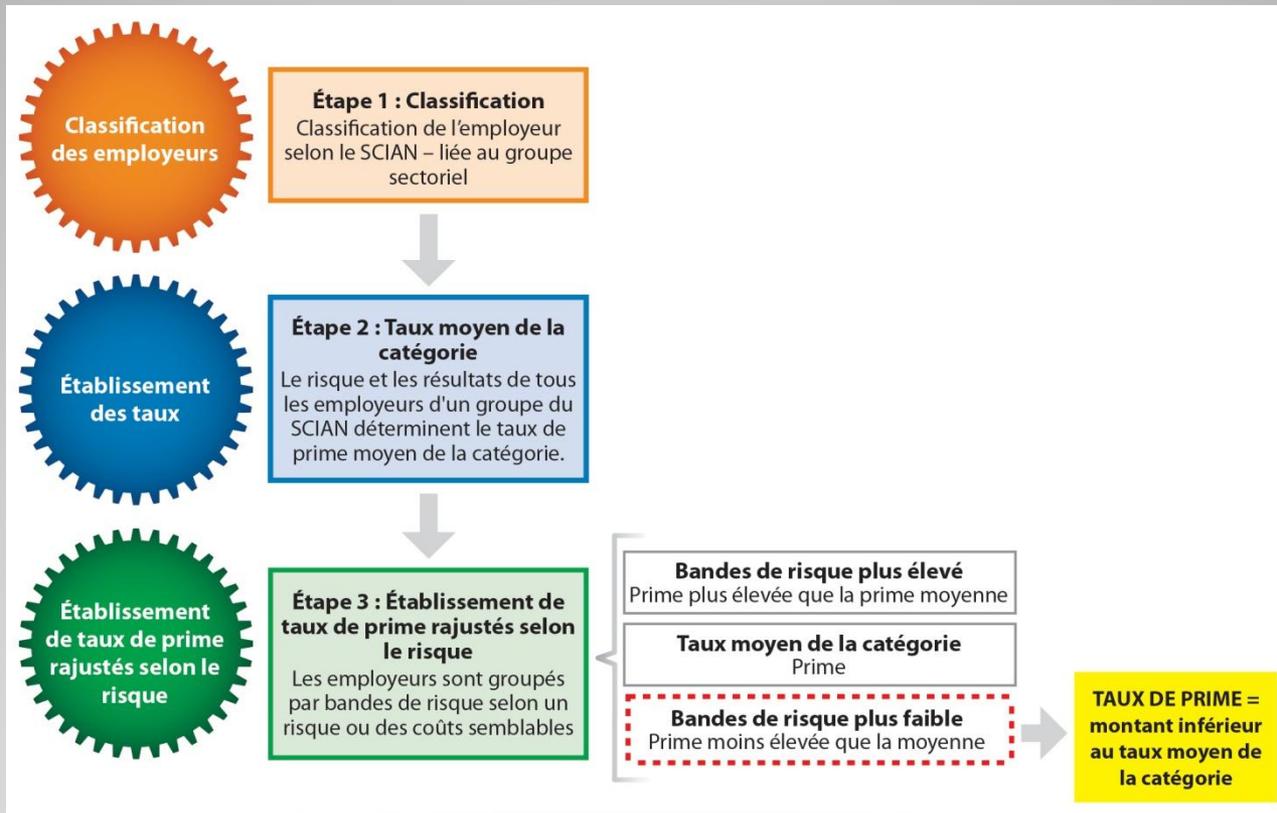
D'après les conclusions que j'ai tirées de mes recherches, de mon analyse et de mes consultations auprès des intervenants, la CSPAAT devrait concevoir et mettre en œuvre un nouveau processus rigoureux d'établissement de taux rajustés selon le risque :

1. Un système qui perçoit les fonds suffisants annuellement pour verser les prestations actuelles et futures aux travailleurs blessés et qui permet à la CSPAAT de couvrir les gains et pertes annuels inévitables d'une manière rapide et prudente (**Financement suffisant et rapide des prestations**);
2. Un système qui répartit ces coûts parmi les employeurs d'une manière juste et équitable et qui représente une conciliation raisonnable des taux de prime équitables et de la responsabilité collective (**Répartition juste et équitable**);
3. Un système qui comporte des buts fondamentaux clairs et qui est surveillé et évalué par rapport à ces objectifs (**Surveillé par rapport aux buts fondamentaux**);
4. Un système qui est sensible aux mesures prises par un employeur pour réduire le nombre de lésions professionnelles, mais qui n'encourage un employeur à supprimer les demandes de prestations (**Sensibilité et souplesse raisonnées**); et
5. Un système qui est bien compris des intervenants, qui leur permet de s'engager avec confiance, et qui réduit le fardeau administratif tant pour l'employeur que pour la CSPAAT (**Clarté et facilité d'engagement**).

Un cadre conceptuel de tarification intégré



Approche par étapes à l'égard du cadre conceptuel de tarification intégré



Étape 1 : Classification

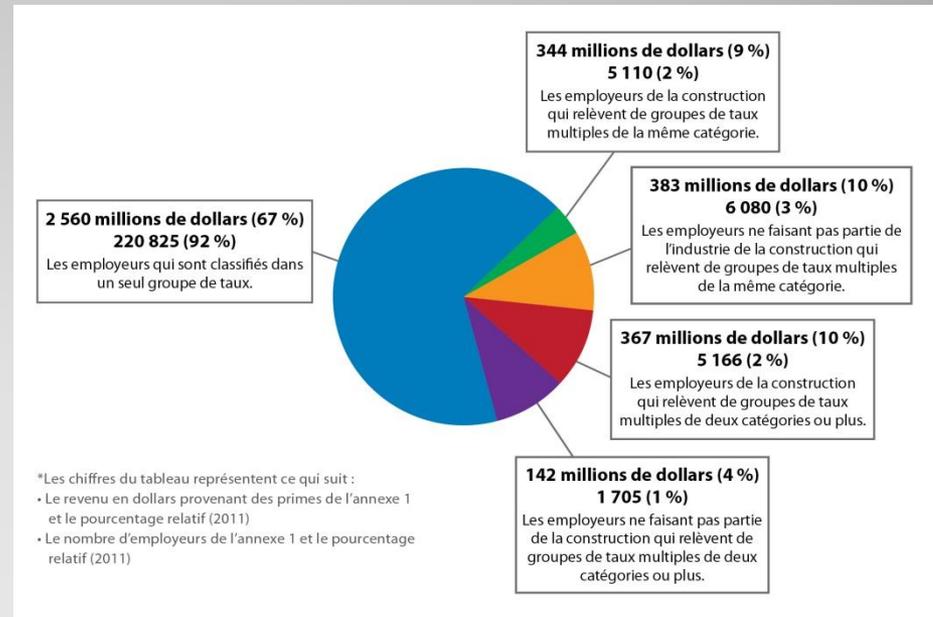
- Les employeurs seraient classifiés et groupés selon leur secteur du SCIAN aux fins de l'établissement des taux. Cela ressemble au processus actuel d'établissement des taux de prime au niveau des catégories.

	SYSTÈME ACTUEL	CADRE DE TARIFICATION INTÉGRÉ
Catégories	9	20-25
Groupes de taux	155	20 à 25 (comme ci-dessus)
Unités de classification (UC)	800+	711*

* Tout comme les codes d'UC actuels, les codes du SCIAN jusqu'au niveau de cinq chiffres pourraient fournir un point de référence statistique qui ressemble à celui des UC, mais n'a aucun lien avec le processus d'établissement des taux.

Étape 1 : Classification : Activités commerciales multiples

- Je recommande que la CSPAAT utilise l'activité commerciale prédominante d'un employeur, peu importe la taille de celui-ci ou sa capacité de répartir ses gains, aux fins de la classification de l'employeur et de l'établissement des taux.
- Dans un système où le profil de risque global d'un employeur détermine sa prime, la question des employeurs à taux multiples cesse d'être pertinente.



Étape 2 : Taux moyen de la catégorie

On déterminera un taux de prime moyen fondé sur les résultats collectifs en matière de demandes de prestations ainsi que le revenu des primes nécessaire pour chaque groupe sectoriel.

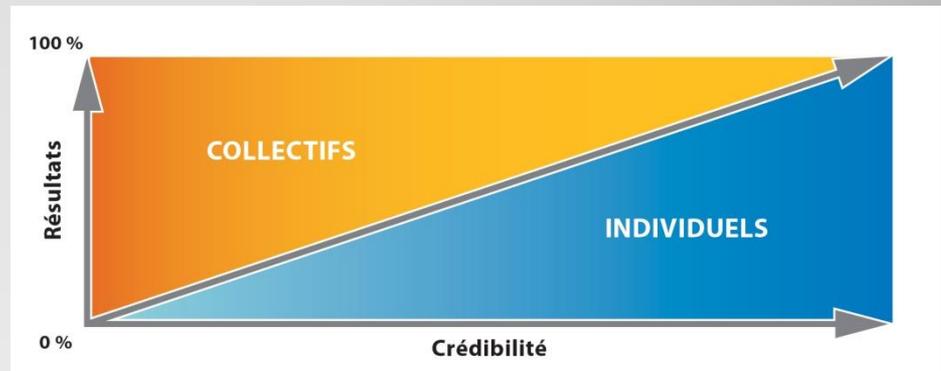
Étape 3 : Établissement de taux de prime rajustés selon le risque

A) Profil de risque

La deuxième partie du processus tient compte des résultats des employeurs individuels. On calculera le profil de risque de chaque employeur. Le profil de risque déterminera dans quelle « bande » l'employeur sera classé et par conséquent quel taux de prime il paiera.

B) Pondérer la crédibilité

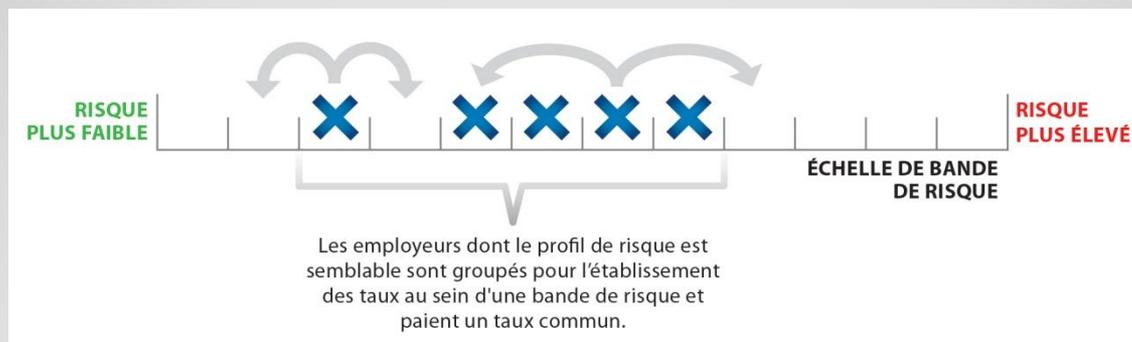
En se fondant sur une évaluation des gains assurables et des renseignements sur les demandes de prestations servant à déterminer son degré de crédibilité actuarielle, un employeur se verrait attribuer un pourcentage pour sa crédibilité individuelle, et le reste serait composé des résultats collectifs de son groupe sectoriel.



Étape 3 : Établissement de taux de prime rajustés selon le risque

C) Bandes de risque

- Les bandes de risque sont des séries hiérarchisées de divisions d'employeurs répartis en fonction du secteur du SCIAN fondamental, du plus bas niveau de risque au plus élevé.
- Le nombre de bandes dépendra de la portée du risque dans le secteur. Plus la portée est large, plus il faut créer de bandes.
- Les employeurs sont classifiés dans l'une de ces bandes de risque sectorielles en fonction du calcul du profil de risque de l'employeur.



La dette non provisionnée

La dette non provisionnée représente le manque à gagner entre les sommes nécessaires pour payer les prestations futures des travailleuses et travailleurs pour tous les dossiers établis et les fonds disponibles dans la caisse d'assurance.

- Le gouvernement a établi par une loi un plan en trois étapes afin d'atteindre le financement intégral : la CSPAAT doit atteindre un niveau de financement d'au moins 60 % d'ici 2017, de 80 % d'ici 2022 et de 100 % d'ici 2027.
- La conception d'un modèle d'évaluation juste des coûts du régime et les coûts existants posent un problème unique.

L'approche actuelle

Les frais de dette non provisionnée des employeurs de l'annexe 1 sont déterminés pour l'ensemble des employeurs de cette annexe. Les employeurs paient leur part selon leur groupe de taux, proportionnellement aux coûts de leurs nouvelles demandes.

Description de la catégorie	DNP en 2013 Composante du taux de prime	Cotisation à la DNP Taux 2013 (M \$)	% par catégorie
Catégorie A – Produits forestiers	1,72	20	1,5 %
Catégorie B – Extraction minière et industries connexes	2,38	47	3,6 %
Catégorie C – Autres industries primaires	0,68	12	0,9 %
Catégorie D – Fabrication	0,91	362	27,4 %
Catégorie E – Transport et entreposage	1,49	117	8,9 %
Catégorie F – Commerces de détail et de gros	0,53	169	12,8 %
Catégorie G – Construction	2,40	348	26,3 %
Catégorie H – Gouvernement et services connexes	0,30	101	7,7 %
Catégorie I – Autres services	0,43	145	11,0 %
Annexe 1	0,79	1 322	100,0 %

Répercussions sur les taux de prime

Il est essentiel de noter que les méthodes examinées dans la présente analyse ne constituent pas des solutions ou recommandations précises. Elles ont été cernées pour trouver une réponse et déterminer s'il est équitable et raisonnable d'utiliser seulement les coûts des nouvelles demandes pour répartir la dette non provisionnée.

Bien que les répercussions sur les taux de prime de chaque méthode soient décrites ci-dessous, ces méthodes n'ont jamais été considérées en vue d'une mise en œuvre.

Composante de DNP du taux de prime 2013 (par tranche de 100 \$ de gains assurables)	Méthode actuelle		Méthode 1*		Méthode 2*		Méthode 3*	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Catégorie A – Produits forestiers	1,72 \$	1,5 %	3,61 \$	3,2,%	3,50 \$	3,1 %	10,79 \$	9,5 %
Catégorie B – Extraction minière et industries connexes	2,38 \$	3,6 %	3,21 \$	4,8,%	2,40 \$	3,6 %	7,59 \$	11,4 %
Catégorie C – Autres industries primaires	0,68 \$	0,9 %	0,09 \$	0,1,%	1,31 \$	1,8 %	1,53 \$	2,1 %
Catégorie D – Fabrication	0,91 \$	27,4 %	1,65 \$	49,9,%	1,08 \$	32,7 %	1,50 \$	45,3 %
Catégorie E – Transport et entreposage	1,49 \$	8,9 %	1,25 \$	7,4,%	1,23 \$	7,3 %	0,35 \$	2,1 %
Catégorie F – Commerces de détail et de gros	0,53 \$	12,8 %	0,16 \$	3,9,%	0,52 \$	12,6 %	0,09 \$	2,1 %
Catégorie G – Construction	2,40 \$	26,3 %	1,72 \$	18,8,%	1,95 \$	21,4 %	2,12 \$	23,2 %
Catégorie H – Gouvernement et services connexes	0,30 \$	7,7 %	0,32 \$	8,3,%	0,33 \$	8,5 %	0,08 \$	2,1 %
Catégorie I – Autres services	0,43 \$	11,0 %	0,14 \$	3,5,%	0,36 \$	9,0 %	0,08 \$	2,1 %
Annexe 1	0,79 \$	100 %	0,79 \$	100 %	0,79 \$	100,0 %	0,79 \$	100 %

*De plus amples renseignements sont disponibles dans l'annexe et sur le site Web de la CSPAAAT, dans la présentation sur la dette non provisionnée.

Que cela signifie-t-il?

- Il n'existe aucune méthode précise de répartition de la dette non provisionnée fondée sur les catégories d'industrie.
- Il se peut que répartir la dette non provisionnée en fonction des coûts des nouvelles demandes ne soit pas équitable et raisonnable, compte tenu de la dette produite avant 1998 et de 1998 à 2012.
- On conclut généralement que l'utilisation des coûts des nouvelles demandes pour répartir le recouvrement de la dette non provisionnée mènerait à un certain niveau d'interfinancement, comme le démontrent les méthodes raisonnables cernées.

Qu'est-ce que je recommande?

Je recommande que la cotisation à la dette non provisionnée soit composée de deux charges fixes et d'une charge variable :

- ✓ une modeste charge fixe générale imposée à tous les employeurs dans le régime, reconnaissant ainsi leur responsabilité;
- ✓ un montant fixe basé sur le secteur dont l'employeur relève; et
- ✓ un montant basé sur les coûts des nouvelles demandes de l'employeur.

Résumé et prochaines étapes

- J'ai fourni un « cadre conceptuel » d'un nouveau système intégré de classification et d'établissement de taux de prime rajustés selon le risque.
- Le système que je recommande est très différent du système actuel : il est simple et transparent et devrait être plus facile à administrer une fois établi.
- Au moment d'élaborer le modèle de travail du système à partir du cadre conceptuel de tarification, la CSPAAT devrait fournir aux intervenants quelques exemples de son application.
- Des employeurs ou des secteurs verront leur taux augmenter et d'autres diminuer. Cependant, il devrait être clair que peu importe les résultats, les chiffres reflètent les coûts réels produits par les employeurs et les secteurs.
- J'ai essayé de limiter mes recommandations à des changements qui s'inscrivent dans mon mandat et qui ne nécessitent pas de modification législative, bien que des changements aux règlements et aux politiques soient prévus.
- Avant de passer à la mise en œuvre d'un nouveau cadre de tarification, la CSPAAT devra élaborer une méthode et solliciter les commentaires des intervenants concernant l'application progressive d'un nouveau système afin d'assurer une transition ordonnée pour les employeurs de l'annexe 1.

Programme de transition conceptuel

- Je recommande que la CSPAAT adopte un processus de transition qui répartit les changements de taux de prime sur un certain nombre d'années afin d'assurer une transition en douceur pour les employeurs.
- La CSPAAT pourrait envisager l'établissement d'un ensemble de règles selon lesquelles les taux de prime ne peuvent augmenter ni diminuer de plus d'un pourcentage maximal établi pour chaque année de la période de transition.
- Il faudra que la CSPAAT détermine la meilleure approche et le meilleur moment pour abandonner les programmes de tarification par incidence actuels ainsi que la façon dont cette étape coïncidera avec la mise en œuvre d'un nouveau cadre de tarification.



Discussion

Annexe

Description des méthodes examinées pour la dette non provisionnée

Méthode 1

- Utilise la perte réelle enregistrée pour les nouvelles demandes par année de lésion de 1998 à 2012, y compris les dépenses nettes de tarification par incidence, comme base pour la répartition de la dette non provisionnée par catégorie.

Description de la catégorie	Fondée sur les coûts des nouvelles demandes	Méthode 1 Gains ou pertes sur les coûts d'indemnisation
Catégorie A – Produits forestiers	1,5 %	3,2 %
Catégorie B – Extraction minière et industries connexes	3,6 %	4,8 %
Catégorie C – Autres industries primaires	0,9 %	0,1%
Catégorie D – Fabrication	27,4 %	49,9 %
Catégorie E – Transport et entreposage	8,9 %	7,4 %
Catégorie F – Commerces de détail et de gross	12,8 %	3,9 %
Catégorie G – Construction	26,3 %	18,8 %
Catégorie H - Gouvernement et services connexes	7,7 %	8,3 %
Catégorie I – Autres services	11,0 %	3,5 %
Annexe 1	100.0 %	100,0 %

Années de lésion 1998 à 2012, à la fin de 2012
 Les méthodes 1 et 2 ne tiennent pas compte de la dette non provisionnée produite avant 1998.

Méthode 2

- Répartit la dette non provisionnée par catégorie en fonction de la distribution relative par catégorie en fonction de la somme de 50 % des primes payées (sans tenir compte des dépenses de tarification par incidence) et de 50 % du total des prestations payées par année civile de 1998 à 2012.

Description de la catégorie	Fondée sur les coûts des nouvelles demandes	Méthode 2 50 % de la prime (sans tarification par incidence) et 50 % des prestations payées
Catégorie A – Produits forestiers	1,5 %	3,1 %
Catégorie B – Extraction minière et industries connexes	3,6 %	3,6 %
Catégorie C – Autres industries primaires	0,9 %	1,8 %
Catégorie D – Fabrication	27,4 %	32,7 %
Catégorie E – Transport et entreposage	8,9 %	7,3 %
Catégorie F – Commerces de détail et de gross	12,8 %	12,6 %
Catégorie G – Construction	26,3 %	21,4 %
Catégorie H – Gouvernement et services connexes	7,7 %	8,5 %
Catégorie I – Autres services	11,0 %	9,0 %
Annexe 1	100,0 %	100,0 %

Exercices financiers de 1998 à 2012
Les méthodes 1 et 2 ne tiennent pas compte de la dette non provisionnée produite avant 1998, ni de la dette au titre de l'indemnisation future.

Méthode 3

- Répartit la dette non provisionnée en fonction de la dette non provisionnée de 1998 (rajustée en fonction du rendement des placements jusqu'à 2012 en ajoutant les pertes nominales (ou soustrayant les gains nominaux) de 1999 à 2012).
- Par gains nominaux et pertes nominales de 1999 à 2012, on entend les primes payées sans tenir compte de la tarification par incidence, moins les prestations payées (indexées sur l'IPC jusqu'à 2012).

Description de la catégorie	Fondée sur les coûts des nouvelles demandes	Méthode 3 Dette non provisionnée de 1998, plus les primes nettes moins les prestations payées
Catégorie A – Produits forestiers	1,5 %	9,5 %
Catégorie B – Extraction minière et industries connexes	3,6 %	11,4 %
Catégorie C – Autres industries primaires	0,9 %	2,1 %
Catégorie D - Fabrication	27,4 %	45,3 %
Catégorie E – Transport et entreposage	8,9 %	2,1 %
Catégorie F – Commerces de détail et de gros	12,8 %	2,1 %
Catégorie G - Construction	26,3 %	23,2 %
Catégorie H - Gouvernement et services connexes	7,7 %	2,1 %
Catégorie I – Autres services	11,0 %	2,1 %
Annexe 1	100,0 %	100,0 %

La dette non provisionnée de 1998 est rajustée en fonction du rendement moyen des placements, et les prestations sont indexées sur l'IPC jusqu'à 2012.

Exercices financiers de 1999 à 2012

La méthode 3 tient compte de la dette non provisionnée produite avant 1998.
Les méthodes 1 et 2 ne tiennent pas compte de la dette au titre de l'indemnisation future.